

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Marchés publics

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
DECISION DU MAIRE

N° 92/ 2024

Objet : Contrat de maintenance de dératisation, Quartier des Aunettes – Notification.

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 7/2020 du conseil municipal du 02/06/2020, visée en préfecture le 05/06/2020, portant délégation accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu la délégation de signature accordée à Mme Alice FUENTES, 4ème Adjointe au Maire, pour la période du 31 juillet au 04 août inclus, en l'absence du Maire,

Vu l'offre de l'entreprise GPE NUISIBLES pour la maintenance de dératisation,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur, compétent pour mener à bien la maintenance de dératisation,

Considérant la commune, qui ne dispose pas en interne des moyens humains et techniques nécessaires pour effectuer cette mission,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec l'entreprise GPE NUISIBLES, sis 41 chemin de Moigny, 91490 ONCY-SUR-ECOLE pour un montant de 5 950 € HT, soit 7 140 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 12/07/2024.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- L'entreprise attributaire du contrat

Fait à Fleury-Mérogis, le 31/07/2024

Pour le Maire et par délégation,
Alice FUENTES
4ème Adjointe au Maire

